

Figure 14 Utilisation des différences observables dans l'accord SALT II

Différences observables liées au fonctionnement (DOLF)

L'expression susmentionnée s'entend des différences dans les aspects observables des avions qui indiquent si lesdits avions peuvent ou non accomplir un certain type précis de missions. Par exemple, les DOLF servent à différencier :

- (a) les bombardiers lourds des autres bombardiers;
- (b) les bombardiers équipés pour transporter des ALCM des autres bombardiers;
- (c) les bombardiers équipés pour transporter des missiles balistiques air-sol (ASBM) des autres bombardiers.

Cette définition figure dans la première interprétation commune du paragraphe 3 de l'article II du Traité, qui précise également que les DOLF « devront être vérifiables à l'aide de moyens techniques nationaux. À cette fin, les parties peuvent prendre, le cas échéant, des mesures de coopération propres à contribuer à l'efficacité de la vérification opérée par des moyens techniques nationaux ».

Les DOLF étant liées au *fonctionnement* d'un avion, elles constituent un moyen de vérification plus efficace que les différences observables de l'extérieur.

Différences observables de l'extérieur (DOE)

Il s'agit de différences observables qui ne sont pas nécessairement liées au fonctionnement d'un aéronef. Par exemple, les inscriptions que l'on trouve sur un avion peuvent servir de DOE. C'est la raison pour laquelle ces dernières ne constituent pas une aussi bonne mesure de vérification que les DOLF. Dans le Traité, elles servent à différencier divers types de bombardiers lourds. En particulier, les bombardiers lourds non équipés pour transporter des ALCM sont